

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 12 DECEMBRE 2025

Procès-verbal

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 05 décembre 2025 et transmise le 05 décembre 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : David BORDES, Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUYMIROU-BOUCHET

Absent excusé : Jérôme MESPLE-SOMPS,

Procuration de : Nicole SUBERBIELLE à Aurélie PEYRUCQ

Absents : Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 14 novembre 2025
2. Délibération : GFA BASCOU – Chemin rural dit d'Ossau
3. Délibération : Enfouissement des réseaux BT sur le centre bourg : Electrification Rurale – Programme « Face C 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EF072
4. Délibération : Rénovation éclairage public (lié 21EP072) – Programme « Fonds vert 2 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP114
5. Questions diverses

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025.

2 . DELIBERATION N°2511212-01 : Procédure d'échange de la parcelle cadastrée A165 et d'une portion du chemin rural dit d'Ossau avec le GFA BASCOU – Décision de clôture du dossier

Le Conseil municipal de la Commune de Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux,

Vu la délibération n°250801-01 du 1er août 2025 relative au principe d'aliénation et d'échange d'une portion du chemin rural dit d'Ossau,

Vu la demande formulée par le GFA BASCOU concernant l'échange de la parcelle cadastrée A165 avec une portion du chemin rural dit d'Ossau,

Vu l'ensemble des échanges, réunions et travaux techniques menés dans le cadre de cette procédure,

Vu les relevés et documents établis par le cabinet de géomètre-expert OSANZ, mandaté par la Commune,

Considérant que le Conseil municipal, réuni le 12 décembre 2025, a procédé à un réexamen complet du dossier ;

Considérant les repositionnements répétés du GFA BASCOU au cours de l'instruction de la procédure ;

Considérant le revirement intervenu malgré un accord obtenu lors de la réunion de terrain du 27 novembre 2025 ;

Considérant l'impossibilité manifeste de parvenir à un accord stable et durable entre les parties concernées ;

Considérant les frais déjà engagés par la Commune pour une opération sollicitée par le GFA BASCOU ;

Considérant l'absence désormais des conditions de confiance et de coopération nécessaires à la poursuite de la démarche ;

Considérant enfin la remise en cause récurrente des mesures établies par un géomètre-expert assermenté, mandaté par la Commune pour conduire cette expertise de manière impartiale, rigoureuse et professionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n°250801-01 du 1er août 2025 relative à la suppression et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Ossau ;
- De maintenir la parcelle cadastrée A165 dans le patrimoine exclusif du GFA BASCOU ;
- De mettre un terme définitif à toute démarche d'échange portant sur cette parcelle ou sur une portion du chemin rural dit d'Ossau ;
- De ne pas engager de frais complémentaires sur ce dossier au nom de la Commune ;
- De considérer la procédure comme définitivement close

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 . DELIBERATION N°251212-02 : Enfouissement des réseaux BT sur le centre bourg : Electrification Rurale – Programme « Face C 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EF072

La délibéraion est ajournée.

4 . DELIBERATION N°251212-03 : Rénovation éclairage public (lié 21EP072) – Programme « Fonds vert 2 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP114

La délibéraion est ajournée.

5 . QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de la Calandreta à la commune pour la subvention 2025
- Animation du Parc National sur le Milan : samedi 13 décembre 2025 à 16h
- Colis des Aînés : distribution par les élus cette fin de mois de décembre

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°251212-01 à 251212-03.

Signature du Maire :
Nadège POUEYMIROU-BOUCHET

Signature du secrétaire de séance :